

Mémoire des génocides et prévention des crimes contre l'humanité

Actualité : Le 27 janvier 2020 marque le 75ème anniversaire de la découverte du système concentrationnaire et d'extermination d'Auschwitz par les troupes de l'Armée rouge.

Le travail de mémoire passe prioritairement par l'éducation des enfants et des adolescents en s'appuyant sur l'enseignement de l'histoire en classe. Depuis 2003, la journée du 27 janvier est l'occasion pour la communauté éducative d'engager une réflexion sur les génocides et de rappeler les valeurs humanistes et les principes juridiques qui, fondent notre démocratie. Une démarche à destination des jeunes générations qui, plus de soixante-quinze ans après l'apparition au grand jour des crimes commis par les nazis reste toujours aussi importante en termes d'éducation à la citoyenneté. Depuis 2019, deux journées spécifiques, relatives aux génocides arménien et toutsis, viennent compléter ce dispositif.

Journées officielles liées à la mémoire des génocides

Le 27 janvier, « Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité »

Réunie à Cracovie, du 15 au 17 octobre 2000, pour sa 20^e session, la Conférence permanente des ministres de l'éducation européens a recommandé aux États membres de prendre « *les mesures éducatives notamment dans la formation des enseignants qui peuvent permettre de prévenir la répétition ou la négation de crimes contre l'humanité tels que l'Holocauste et l'épuration ethnique qui ont marqué le XX^e siècle par leurs violations massives des droits de l'homme et des valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe* ». S'appuyant sur une proposition du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, les ministres sont également convenus à cette

occasion de consacrer, dans les établissements scolaires, une « journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité » (consulter le [texte intégral de la déclaration](#)). Selon les termes employés lors de la conférence de Cracovie, *une telle journée « n'a pas pour but de perpétuer la mémoire de l'horreur mais d'apprendre aux élèves à être vigilants, à défendre les valeurs démocratiques et à combattre l'intolérance ».*

Se retrouvant à Strasbourg le 18 octobre 2002, les ministres européens de l'éducation ont adopté à l'unanimité la [déclaration](#) instituant cette journée de la mémoire dans les établissements scolaires des États membres.

Les ministres européens ont souhaité que le choix de cette journée tienne compte de l'expérience historique de chaque pays : ainsi, la France et l'Allemagne ont retenu la date du 27 janvier, jour anniversaire de la délivrance des déportés du camp d'Auschwitz (27 janvier 1945), pour instituer cette journée du souvenir ([note de service n° 2002-272 du 10 décembre 2002 parue au BO n° 47 du 19 décembre 2002](#)).

À son tour, le 1er novembre 2005, par la [résolution 60/7 intitulée « Mémoire de l'Holocauste »](#) l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adopté une résolution historique proclamant une « [Journée Internationale de Commémoration en Mémoire des Victimes de l'Holocauste](#) », pour se souvenir des crimes du passé et pour prévenir les actes de génocide dans le futur.

Précision sémantique :

Le terme « **Holocauste** », qui provient du grec ancien, se réfère à un sacrifice religieux dans la religion hébraïque (offrande, généralement d'un animal, à Dieu). Son usage est critiqué par de nombreux historiens et il est généralement rejeté par une partie de la communauté juive qui voient dans cet emploi un grave contresens. Le feuilleton américain *Holocaust* (1978) l'a durablement enraciné dans

la culture anglo-saxonne. De ce fait, c'est ce terme qu'on emploie le plus souvent dans les instances internationales.

Le terme « **Shoah** » est un mot hébreu qui pourrait être traduit comme « anéantissement ». C'est le nom officiel que donne l'État d'Israël à cet événement historique (décision de la Knesset du 12 avril 1951). Ce mot s'est imposé en France et dans une partie de l'Europe (francophone notamment) dans les années 1990 après la diffusion en 1985 du film *Shoah* de Claude Lanzmann.

On préférera donc l'utilisation du mot « Shoah » au mot « Holocauste » pour désigner le génocide des Juifs par les nazis.

Depuis 2007, en France, cette journée a pris le nom de « Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité » ([circulaire n° 2006-216 du 27 décembre 2006 parue au BO n° 1 du 4 janvier 2007](#)).

Le 7 avril, commémoration annuelle du génocide des Tutsi

Le 7 avril 2019, le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé, à l'occasion du 25ème anniversaire du déclenchement du massacre d'au moins 800 000 personnes au Rwanda (Tutsi et modérés Hutu) par les milices hutu extrémistes du régime Habyarimana en 1994, qu'il souhaitait faire de cette date une journée officielle de commémoration. Cette journée a été officiellement instituée par le [décret n° 2019-435 du 13 mai 2019 relatif à la commémoration annuelle du génocide des Tutsi](#).

Quelques jours plus tôt, le Président de la République avait annoncé la création d'un [comité d'historiens](#) ayant accès à toutes les archives françaises sur la période 1990-1994 pour faire la lumière sur le rôle joué par les autorités françaises durant la période du génocide au Rwanda. Cette commission, qui rassemble huit chercheurs et historiens, sous l'égide du professeur Vincent Duclert, a pour mission de consulter l'ensemble des fonds d'archives français relatifs au génocide, sur la période 1990 - 1994 afin d'analyser le rôle et l'engagement de la France durant cette période et de

contribuer à une meilleure compréhension et connaissance du génocide des Tutsi.

Le 24 avril, commémoration annuelle du génocide arménien de 1915

Le 5 avril 2019, à l'occasion d'un discours prononcé au dîner annuel du Conseil de coordination des organisations arméniennes de France (CCAF), le président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé la décision de la France d'instaurer une journée de commémoration du génocide arménien. Le décret du 10 avril 2019 a officialisé l'engagement du président, et la date du 24 avril en tant que journée de commémoration, pour ne jamais oublier les massacres perpétrés à partir de 1915 par l'Empire ottoman à l'encontre des populations arméniennes.

La France avait officiellement reconnu l'existence du génocide arménien par la loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915. Le décret n° 2019-291 du 10 avril 2019 relatif à la commémoration annuelle du génocide arménien de 1915 crée la journée mémorielle du 24 avril.

Cette date de commémoration a été fixée en référence à la terrible journée du 24 avril 1915. Ce jour-là, près de 600 intellectuels arméniens furent arrêtés par les autorités ottomanes à Constantinople, avant d'être déportés ou assassinés. Ce jour funeste marqua le début d'un génocide ayant entraîné la mort de plus d'un million de personnes.

Manifestations et actions pédagogiques

Lors de ces journées, les enseignants sont invités à engager une réflexion sur l'extermination par les nazis des Juifs et des Tziganes durant la Seconde guerre mondiale (1939-1945) ainsi que sur les autres génocides reconnus, tel le génocide arménien (1915), cambodgien (1975-1979) ou tutsi (1994).

Dans les collèges et les lycées, elle peut donner lieu à un travail interdisciplinaire (histoire, lettres, enseignements artistiques, philosophie, enseignement moral et civique - EMC) en liaison avec les programmes d'enseignement.

Diverses activités peuvent être mises en œuvre dans les écoles et les établissements scolaires : ateliers pédagogiques, rencontres avec des témoins, débats autour d'un film, d'une exposition ou d'une représentation artistique, visites d'un musée ou d'un lieu de mémoire...

Chaque année, écoles et établissements font de ces journées des moments d'enrichissement et d'échange pour l'ensemble de la communauté éducative.

In :

[www.education.gouv.fr › cid50448 › 27-janvier-journee-de-la-memo..](http://www.education.gouv.fr/cid50448/27-janvier-journee-de-la-memo..)